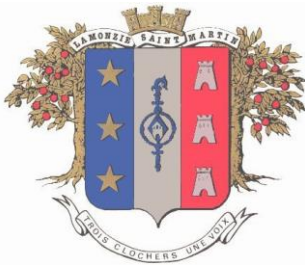


**MAIRIE  
de  
LAMONZIE SAINT MARTIN**



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 août 2016**

Le trente août deux mille seize à 18 H. 30, le Conseil Municipal de la commune de Lamonzie-Saint-Martin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Thierry AUROY-PEYTOU, Maire.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice :** 19

**Présents :** 16

**Excusé :**

**Pouvoirs :** 3

**Absents :** 0

**Etaient présents :**

Jean-Jacques BORSATO. Carine CELERIER. Jean-Claude DEGAUGUE, Jean-Pierre FRAY. Catherine LAROCHE. Benoit LASSERE-LARGE .Bernard LESTANG. Marie José PILON. Yannick SOUVETRE. Josiane GREGORI. Joël LETRESTE. Natacha MURAT GEVRIN. Jean-Pierre MAUVAIS. Françoise PAUTY. Nadine RENAUD. Thierry AUROY-PEYTOU, Maire

**Pouvoirs :**

Kathia VALETTE donne pouvoir à Catherine LAROCHE

Isabelle HIERNARD donne procuration à M. le Maire

Jacques RODRIGUEZ donne pouvoir à Jean-Pierre MAUVAIS

**Secrétaire de séance :** Joël LETRESTE est désigné secrétaire de séance

○ **Approbation du compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2016**

Le secrétaire de séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2016, Josiane GREGORI procède à la lecture du compte-rendu de la dernière séance, qui est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire informe des points rajoutés à l'ordre du jour :

- Présentation du nouveau site internet de la commune
- Retrait, en questions diverses : aménagement traversée centre bourg, projet salle omnisports.

Monsieur le Maire présente deux nouveaux agents arrivés sur la commune et leur souhaite la bienvenue au sein de la collectivité :

- Pascal PONS, agent au service technique
- Paul CANTELAUBE, chef cuisinier

Le Maire présente également la directrice de l'école du groupe scolaire, Audrey HAAS qui débute à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

## I. AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES

### ○ Remplacement d'une adjointe démissionnaire (Le Maire)

Le Maire informe que par courrier en date du 19 juillet 2016, Kathia VALETTE a démissionné, pour des raisons professionnelles, de son mandat d'adjointe au Maire mais a souhaité conserver sa mission de conseillère municipale.

Madame la Sous-préfète de Bergerac en a été informée.

Mme La Préfète, par courrier du 24 août 2016 et conformément à l'article L 2122-15 du code général des collectivités, accepte la démission de Madame VALETTE.

Le Maire a proposé la candidature de Natacha MURAT GEVRIN, conseillère municipale, lors des réunions précédentes (réunion d'adjoints, réunion des conseillers).

Aucune remarque ni autre candidature durant ses réunions, ni de candidatures parallèles.

Aussi, il est proposé que Natacha MURAT GEVRIN remplace l'élue démissionnaire au sein de la commission communication et soit placée au rang 5 de la liste des adjoints, modifiant ainsi le tableau et rang des élus de la façon suivante, en tenant compte de la date de naissance de l'élue et de son ancienneté.

<b>FONCTION</b>	<b>NOM ET PRENOM</b>
Maire	<b>AUROY-PEYTOU Thierry</b>
1er Adjoint	<b>DEGAUGUE Jean-Claude</b>
2 <sup>ème</sup> Adjoint	<b>FRAY Jean-Pierre</b>
3 <sup>ème</sup> Adjoint	<b>LESTANG Bernard</b>
4 <sup>ème</sup> Adjoint	<b>LAROCHE Catherine</b>
5 <sup>ème</sup> Adjoint	<b>MURAT GEVRIN Natacha</b>
C. Municipal	<b>PILON Marie-José</b>
C. Municipal	<b>RENAUD Nadine</b>
C. Municipal	<b>BORSATO Jean-Jacques</b>
C. Municipal	<b>SOUVETRE Yannick</b>
C. Municipal	<b>VALETTE Kathia</b>
C. Municipal	<b>GREGORI Josiane</b>
C. Municipal	<b>LE TRESTE Joël</b>
C. Municipal	<b>PAUTY Françoise</b>
C. Municipal	<b>CELERIER Carine</b>
C. Municipal	<b>LASSERRE-LARGE Benoit</b>

C. Municipal	MAUVAIS Jean-Pierre	
C. Municipal	RODRIGUEZ Jacques	
C. Municipal	HIERNARD Isabelle	

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- <i>approuve la place de Natacha MURAT GEVRIN comme adjointe au Maire au rang n°5</i>
- <i>Autorise le Maire à exercer et signer l'ensemble des pièces et actes administratifs nécessaires à la préparation de ce dossier.</i>
- <i>Valide la liste actualisée de l'ensemble du Conseil Municipal</i>

**Modification de la durée du temps de travail d'agents titulaires et modification du tableau des effectifs (Jean-Claude DEGAUGUE)**

La commune de Lamonzie-Saint-Martin a souhaité procéder à la réorganisation des services scolaires-périscolaires. En effet, depuis la mise en place des TAPS, de la garderie le mercredi matin, quelques agents intervenaient en heures complémentaires. Par ailleurs, l'école a de nouvelles inscriptions scolaires chaque année nécessitant la présence d'agents supplémentaires, le renforcement du temps de travail à la cuisine et aux tâches d'entretien.

Présentation du tableau récapitulatif :

Grade et métier			Durée hebdomadaire actuelle	nouvelle durée proposée	date d'effet
Adjoint technique territorial de 2ème classe		atsem	25 H	30 H	01/09/2016
Adjoint technique territorial de 2ème classe		atsem	25 H 30	30 H	01/09/2016
Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe		atsem	25 H. 15	30 H	01/09/2016
Adjoint technique territorial de 2ème classe		animatrice et agent d'entretien	25 H.	30 H.	01/09/2016

A titre d'information ; A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016 l'ensemble des plannings annualisés a été recalculé selon la méthode préconisée par le Centre De Gestion de la Dordogne afin que chaque agent puisse obtenir un planning clarifié afin de valoriser leur travail et d'améliorer leur situation personnelle et d'autre part, de répondre aux besoins de service.

Cette démarche s'est déroulée dans la concertation collective puis individuelle.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Sous réserve de l'avis du comité technique placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion du 8 et 9 septembre 2016 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Vu l'accord des 4 personnes concernées,

Sur le rapport de Jean Claude DEGAUGUE, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire en charge des ressources humaines, sous la décision de Monsieur le Maire

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :*

***- décide la suppression au tableau des effectifs de la collectivité des 4 postes cités dans le tableau récapitulatif***

***- augmente le temps de travail tel que mentionné dans le tableau récapitulatif par des postes répondant à un besoin permanent de 30 H, par métiers précités, sous la forme annualisée.***

***-adopte la modification au sein du tableau des effectifs de la collectivité qui prend effet à compter du 01/09/2016.***

***- constate que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal et respectent la prévision budgétaire 2016.***

### **Réduction d'un temps de travail d'un agent placé en contrat aidé(Jean-Claude DEGAUGUE)**

Considérant qu'un agent sous contrat aidé, occupant l'emploi susvisé d'animateur est affecté à l'encadrement des enfants sur les temps périscolaires du midi et du soir, demande à réduire son temps de travail rémunéré, en n'assumant plus l'ensemble des horaires discontinus de la journée et pour convenance personnelle.

Actuellement l'agent intervenait à raison de 26 H / 35

Vu la réorganisation des services scolaires périscolaires,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

***-décide de diminuer la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'animateur susvisé en la ramenant à 20 H (20/35ème), à compter du 1er septembre 2016.***

***- Autorise le Maire à l'accomplissement des tâches administratives relatives à ce dossier, notamment par le biais de Cap Emploi.***

### **Mise en place de la journée de solidarité (Jean-Claude DEGAUGUE)**

Source Centre de Gestion 24

Vu la circulaire du Centre de Gestion N° 08-12 du 17/4/2008

Jean Claude DEGAUGUE rappelle que la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées a instauré une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour tous les salariés des secteurs public et privé. Elle est destinée à assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

La loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité a supprimé le lundi de Pentecôte comme journée de solidarité.

A cet effet, la commune de Lamonzie-Saint-Martin souhaite mettre en place différentes règles pour la mise en place de cette journée de solidarité :

- Mise en place d'une journée de « pré-pré rentrée » pour les agents en rythme annualisé (personnel des écoles, restaurant scolaire)
- Mise en place d'une journée de travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai (si nécessité de service);
- Mise en place d'une journée de réduction du temps de travail (retirer une journée de congés par agent) tel que prévu par les règles en vigueur (supprimer à chaque agent en rythme année civile au prorata de son temps de travail);

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- |                                                                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - <i>approuve les modalités suivantes pour la mise en œuvre de la journée de solidarité dans les services municipaux :</i> |
| - <b>Réduction d'une journée de travail sur le total des congés annuels (année civile);</b>                                |
| - <b>Travail d'un jour supplémentaire sur un jour férié selon les besoins de service (année civile)</b>                    |
| - <b>Mise en place d'un jour de travail supplémentaire précisé au jour de la pré-rentrée (année scolaire)</b>              |

○ **Projet réalisation démarche intercommunale d'évaluation des risques professionnels (Jean Claude DEGAUGUE)**

Une démarche mutualisée d'évaluation des risques professionnels est proposée aux communes de la CAB, en vue notamment de l'élaboration du document unique.

La prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public. A ce titre, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Dordogne propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels.

Il est proposé au Conseil municipal de Lamonzie-Saint-Martin la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- |                                                                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>approuve la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;</i>                                    |
| <i>décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL ;</i> |
| <i>autorise le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.</i>                                              |

## II. INTERCOMMUNALITE

○ **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2015 (Jean Pierre FRAY)**

Jean Pierre FRAY, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2015, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP DE MONESTIER.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

*Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation préalablement transmise par courriel*

## III. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

○ **Délibération concernant la décision d'aliénation d'un chemin rural (Jean Pierre FRAY)**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 23 février 2016 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 13 juin 2016, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 06/07/2016 au 20/07/2016

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public; Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

<i>- approuve l'aliénation du chemin rural, sis au lieu dit « LA CASSAIGNE » appartenant à Mme SOULIER</i>
<i>- demande à Monsieur le Maire de mettre sous la forme d'un acte notarié l'échange des parcelles afin d'acquérir le chemin rural susvisé ;</i>
<i>-sollicite l'avis du Service des domaines pour la nouvelle sortie de voie</i>
<i>- autorise le maire à signer tous les documents utiles pour la mise en œuvre de cette délibération</i>

#### IV. PROJETS

##### ○ Adhésion ANDES

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La collectivité de Lamonzie-Saint-Martin souhaite adhérer à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

- 1/ De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régional et national.

- 2/ D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.

- 3/ D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.

- 4/ De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

Communes à compter du 1 janvier 2015 :

Moins de 1 000 habitants 52 €  
De 1 000 à 4 999 habitants : 104 €  
De 5 000 à 19 999 habitants : 220 €  
De 20 000 à 49 999 habitants : 440 €  
De 50 000 à 99 999 habitants : 880 €  
Plus de 100 000 habitants : 1650 €

□

En conséquence, conformément au dernier recensement 2016, notre commune compte 2475 habitants, soit une cotisation annuelle de 104 €

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

***Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :***

***- décide que la collectivité de Lamonzie-Saint-Martin adhère à l'association de l'ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante selon la délibération.***

***- précise que Thierry AUROY PEYTOU représentera la collectivité de Lamonzie-Saint-Martin auprès de cette même association.***

○ **Contrat d'Objectifs 2016-2020**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les devis concernant les travaux à réaliser en 2016 pour la salle omnisport selon l'étude soumise par l'Agence Technique Départementale

Total des Travaux 1 727 150 € HT

A ce titre, il convient d'inscrire au titre du contrat d'objectifs, le plan de financement sollicitant le département à hauteur de 25 %.

Budget prévisionnel	pourcentage	montant HT
<b>Dépenses</b>	100	
Coût HT		1 727 150,00 €
total		1 727 150,00 €
<b>Recettes</b>		
DETR	35	604 502,50 €
Conseil départemental, Contrat d'objectifs	25	431 787,50 €
Région FEDER	5	86 357,50 €
(autres , andes, Fonds de soutien à l'investissement)	10	165 715,00 €
Réserver parlementaire	0,50	7 000,00 €
Autofinancement commune	25	431 787,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>1 727 150,00 €</b>

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- décide d'inscrire au titre du contrat d'objectifs 2016-2020 les opérations présentées ci-dessus,***  
***- approuve les devis dont le montant global s'élève à 1 727 150 € HT***

*- adopte le plan de financement présenté*

*- prévoit la réalisation de ces travaux dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2017*

*- mandate Monsieur le Maire pour signer au nom et pour le compte de la commune le Contrat d'Objectifs avec le Conseil Départemental de la Dordogne.*

#### V. DIVERS

- Yannick SOUVETRE procède à la présentation des activités et sorties de la commune.
- Natacha MURAT GEVRIN présente la page d'accueil du site internet en précisant qu'un lancement officiel serait effectué au 1<sup>er</sup> décembre 2016.
- Josiane GREGORI présente le nouveau projet du salon des métiers des Arts et de la création. Ce projet, prévu depuis 3 ans par la municipalité aura lieu le dimanche 13 novembre et fera l'objet d'une présentation dans le prochain bulletin municipal de la commune.

Le Maire ayant épuisé l'ordre du jour, la séance est levée à 20 H. 15